



Séance du jeudi 2 juillet 2020 Compte-Rendu

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARENA – Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Chantal PIGNAUT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX – Mr Antoine MONNIER

Avaient demandé à excuser leur absence :

Monsieur Michel LAURENT qui donne procuration à Monsieur Francis USARBARENA
Madame Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Madame Martine LOHSE
Monsieur Christopher BOREANIZ qui donne procuration à Monsieur Antoine MONNIER

La séance est ouverte à 19 h 34

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à l'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. FINANCES - Comptes de gestion du comptable du trésor 2019
2. FINANCES - Compte administratif 2019 de la commune – adoption
3. FINANCES - Compte administratif 2019 du service de l'eau potable – adoption
4. FINANCES -Compte administratif 2019 du service de l'assainissement – adoption
5. FINANCES - Compte administratif 2019 du lotissement de la Loge – adoption
6. FINANCES -Affectation des résultats
7. FINANCES - Vote des taux d'imposition 2020
8. FINANCES – admission en non-valeur
9. FINANCES – remboursement à un plaisancier de droits de place payés à tort à la suite à un dysfonctionnement d'une borne de la halte fluviale
10. AFFAIRES SCOLAIRES - Fixation du coût d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire pour l'année 2019-2020
11. AFFAIRES SCOLAIRES - Frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures – autorisation à monsieur le maire de signer les conventions avec les communes concernées pour l'année scolaire 2019-2020
12. FORET : désignation de deux délégués pour représenter la commune à l'association des communes forestières
13. BIBLIOTHEQUE : rapport d'activité 2019
14. AFFAIRES DIVERSES

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire demande l'autorisation de pouvoir ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour.

FINANCES - DROITS DE PLACE – foires et marchés – réduction

Accord à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu du 19 juin 2020

Le compte-rendu du 19 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Comptes de gestion du Comptable du Trésor 2019

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par madame la trésorière en poste à L'Isle-sur-le-Doubs.

Par ailleurs, les comptes de gestion établis par cette dernière pour la commune, le service de l'assainissement, le service de distribution de l'eau potable, et le lotissement la Loge sont conformes aux comptes administratifs du maire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion de madame le comptable du Trésor, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

3. Compte administratif 2019 de la Commune – adoption

Monsieur le maire quitte la salle et madame Martine LOHSE, premier adjoint, assure la présidence de la séance **pour procéder au vote** du compte administratif de la commune :

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 fait apparaître les éléments suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	1 689 790,44
Recettes d'investissement :	1 324 931,12
Résultat d'investissement de l'exercice :	-364 859 ,32

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	2 674 358,04
Recettes de fonctionnement :	2 815 112,10
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	140 754,06

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'année 2019.

POUR : 22

CONTRE : 0

Abstentions 0

4. Compte administratif 2019 du service de l'eau potable – adoption

Le compte administratif du service de l'eau potable pour l'exercice 2019 fait apparaître les éléments suivants (cf document comptes administratifs 2019») :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	164 328,89
Recettes d'investissement :	26 560,20
Résultat d'investissement de l'exercice :	-137 768 ,69

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	29 787,55
Recettes de fonctionnement :	37 062,84
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	7 275,29

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du service de l'eau potable pour l'année 2019.

POUR : 22 CONTRE : 0 Abstentions : 0

5. Compte administratif 2019 du service de l'assainissement – adoption

Le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2019 fait apparaître les éléments suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	224 099,03
Recettes d'investissement :	93 172,46
Résultat d'investissement de l'exercice :	-130 926,57

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	137 214,15
Recettes de fonctionnement :	320 378,61
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	183 164,46

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du service assainissement pour l'année 2019.

POUR : 22 CONTRE : 0 Absentions : 0

6. Compte administratif 2019 du lotissement de la Loge – adoption

Le compte administratif du lotissement de la Loge pour l'exercice 2019 fait apparaître les éléments suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	0

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du lotissement de la Loge pour l'année 2019

POUR : 22 CONTRE : 0 Abstentions : 0

7. Affectation des résultats

a) Comptes administratifs de la commune, de l'eau et de l'assainissement

Par délibération 2019/141 du 27 septembre 2019, le conseil municipal a validé le transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes des deux vallées vertes.

Il y a lieu d'intégrer ces deux budgets annexes dans le budget communal pour déterminer le résultat cumulé comme suit :

	résultats de l'exercice 2018		résultats de l'exercice 2019	
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement
Commune	-250029.01	460665.54	-364859.32	140754.06
assainissement	518816.8	118013.54	-130926.57	183164.46
eau	128272.76	5256.86	-137768.69	7275.29
résultat cumulé	397060.55	583935.94	-633554.58	331193.81

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	397 060.55 €		-633 554.58 €	19 925.00 € 29 146.48 €	9 221.48 €	-227 272.55 €
FONCT	583 935.94 €	460 665.54 €*	331 193.81 €			454 464.21 €

*il s'agit du versement de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement qui vient donc en déduction.

Le résultat d'investissement cumulé est de - 236 494,03 (sans les restes à réaliser)
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 454 464,21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	454 464.21 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	227 272.55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	227 191.66 €
Total affecté au c/1068 :	227 272.55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

b) Lotissement de la Loge

Le compte administratif 2019 présente le résultat suivant :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-187 783.05 €		0.00 €	- € - €	- €	-187 783.05 €
FONCT	- 845.90 €	- €	0.00 €			- 845.90 €

Le résultat d'investissement cumulé est de : -187 783.05 €

Le résultat de la section de fonctionnement cumulé de : - 845.90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068	LOTISSEMENT PAS DE 1068 - €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	845.90 €

8. Vote des taux d'imposition

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation va se traduire à compter du 1^{er} janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

La réforme a toutefois déjà quelques conséquences sur le budget 2020 des communes et des EPCI :

1. Les bases de taxe d'habitation des résidences principales ont été revalorisées de 0,9%. Les bases des autres locaux d'habitation (résidences secondaires, locaux vacants) ainsi que celles relatives à la taxe foncière et à la CFE ont été actualisées de 1,2%

2. Les délibérations de vote des taux 2020 ne concernent que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. **En 2020, les communes et EPCI percevront encore le produit de la taxe d'habitation, mais son taux sera gelé au niveau de celui de 2019.**

A l'Isle-sur-le-Doubs, les taux d'imposition n'ont pas été changés depuis 2016.

L'effort fiscal, rapport entre le produit des trois taxes locales et le potentiel fiscal, permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. Il entre en compte dans le calcul des différentes dotations et il détermine le taux des subventions accordées aux collectivités.

L'effort fiscal de la collectivité est de 1.008699 %, comparé à l'effort fiscal pour les communes de 2 000 habitants à 3 500 habitants qui s'élève à 1.075835.

Evolution de l'effort fiscal :

indicateurs de fiscalité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
potentiel financier par habitant	720.07 €	734.37 €	753.09 €	755.64 €	771.68 €	768.05 €	760.15 €	800.70 €
effort fiscal	1.007469 €	1.002775 €	1.020768 €	1.027195 €	1.013827 €	0.985677 €	0.933318 €	1.008699 €
effort fiscal moyen de la strate	1.021760 €	1.071654 €	1.070530 €	1.069734 €	1.061550 €	1.061675 €	1.071332 €	1.075835 €

Compte tenu des investissements importants inscrits au budget 2020 pour financer le programme de revitalisation, le conseil municipal, par 22 voix POUR et une abstention, décide d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti à hauteur d'un demi-point, ce qui représente une augmentation de 1.031 %:

Taxes	Bases d'imposition 2020	Taux 2019	Produit attendu	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation	3 330 333	15,58	518 814,00	gelé	518 814,00
Taxe foncière - bâti	3 016 000	16,36	493 418,00	16,86	508 498,00
Taxe foncière - non bâti	29 300	18,80	5508,00	19,30	5 655,00
TOTAL			1 017 740,00		1 032 967,00

Cette augmentation permettra une recette supplémentaire de 15 227.00 euros.

9. Admission en non valeur

Les services de la Trésorerie proposent d'admettre en non-valeur une somme de 1078.23 euros qui concerne divers créanciers dont le recouvrement des sommes dues est compromis.

Cette admission en non valeur concernent des sommes de restauration scolaire et périscolaires des années 2017 à 2019 non recouvertes malgré de nombreuses relances ou demandes de prélèvement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, cette admission en non valeur dont les crédits seront pris au compte 6541.

10. Remboursement à un plaisancier de droits de places payés à tort à la halte fluviale à la suite d'un dysfonctionnement d'une borne de la halte fluviale

Des plaisanciers se sont présentés le 22 juin 2020, à 8 heures 49, à la halte fluviale pour accéder à l'eau et à l'électricité. Leur carte bancaire a été débitée mais la borne n'a pas fonctionné suite à un problème matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 14.80 euro à ces plaisanciers.

11. Fixation du coût d'un enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire

Des conventions fixant les conditions d'accueil des enfants de l'extérieur dans les établissements scolaires l'islois sont signées chaque année avec certaines communes.

En 2019, le prix d'un enfant à l'école élémentaire avait été fixé à 520.00 euros et 840.00 euros en maternelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation aux frais scolaires des enfants de l'extérieur scolarisés à L'Isle-sur-le-Doubs pour l'année 2019/2020 :

- à 520.00 euros pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire**
- à 840.00 euros pour un enfant scolarisé à l'école maternelle.**

12. Frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures – autorisation à monsieur le maire de signer les conventions avec les communes concernées pour l'année 2019/2020

L'article L.212-8 du code de l'Éducation prévoit que *"lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."*

Depuis 2014, des conventions fixant les conditions d'accueil et financière des enfants de l'extérieur dans les écoles l'isloises ont pu être signées avec certaines communes de résidence.

Les conventions doivent être établies pour l'année scolaire 2019.2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les conventions pour l'année scolaire 2019/2020.

13. FORET : désignation de deux délégués pour représenter la commune à l'association des communes forestières

La ville de l'Isle-sur-le-Doubs adhère à l'association des communes forestières. Il y a lieu de désigner deux représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne
- **Monsieur Claude BOURIOT**
- **Monsieur Francis USARBARRENA**
pour siéger à l'association des communes forestières

14. MEDIATHEQUE : rapport d'activité 2019

Madame Martine LOHSE, adjointe en charge de la médiathèque, donne lecture du rapport d'activité 2019 de la médiathèque.

La bibliothèque a accueilli 672 lecteurs en 2019, chiffre en baisse par rapport à 2018. On compte 9 jeunes en plus et 26 adultes en moins. Il y a de nouveaux inscrits mais de moins en moins de gros lecteurs et surtout des lecteurs occasionnels qui ne viennent pas de façon régulière.

Les lecteurs extérieurs (199) sont plus nombreux que les lecteurs l'islois (112).

12 244 prêts enfants et 9974 prêts adultes ont été réalisés pour une recette annuelle de 2 745,20 euros.

Les romans adultes sont les livres les plus empruntés chez les adultes qui sont demandeurs des nouveautés, les albums et les bandes dessinées restent favoris auprès des enfants.

Un désherbage de toute la bibliothèque a eu lieu en 2019, près de 4000 livres ont été retirés des rayons et une complète réorganisation de l'espace a été générée pour rendre les lieux plus aérés et plus conviviaux.

La ville a signé en décembre un contrat territorial de lecteur avec la médiathèque pour financer une étude de besoins auprès des lecteurs et de la population qui sera réalisée par l'UTBM de Belfort.

Cette question n'entraîne pas de délibération.

15 -FINANCES - DROITS DE PLACE – foires et marchés – réduction

L'association des commerçants non sédentaires du pays de Montbéliard est intervenue auprès de monsieur le maire pour demander une réduction des droits de place à la suite à la fermeture du marché du 17 mars au 11 mai et de l'annulation de la foire du mois de mai qui ont engendrés un manque à gagner pour les commerçants.

Les services municipaux ont pris des renseignements auprès des villes voisines qui accueillent marchés hebdomadaires et foires pour connaître leur position. Des dégrèvements ou une gratuité ont été accordés.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'aucun encaissement n'a été réalisé sur le marché depuis la réouverture soit le 15 mai. Il propose de maintenir cette gratuité

jusqu'au vendredi 3 juillet, à l'exception de deux nouveaux commerçants qui ont demandé à s'installer à la fin mai.

Il est proposé d'octroyer :

- Une remise de 4/12 qui sera appliquée sur les abonnements du 2^{ème} semestre, compte-tenu de la fermeture du marché et de la foire pendant la période de confinement
- La gratuité pour les foires de juillet et août.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la réduction de tarifs et gratuité telles que proposées ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 30.